

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20230112 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU BOULODROME ALBERT MAITRIAS

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°20190090 du 3/12/2019 instituant une régie de recettes pour le Boulodrome Albert Maitrias,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/10/2023,

DÉCIDE

Art. 1er – De supprimer la régie de recettes pour le Boulodrome Albert Maitrias auprès de la direction du développement sportif de l'Hôtel de Ville, avenue Antoine Pinay à Saint-Chamond, à partir de la date à laquelle la présente décision sera rendue exécutoire.

Art. 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur, des suppléants et des mandataires de la régie.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le Maire de Saint-Chamond et le comptable public assignataire de Saint-Chamond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 6 novembre 2023



Le maire,

Axel DUGUA